



Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F. : A0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/044 /DGI/DG/DGE/DIG/TNM/CK/2022

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE AUX CONTRIBUABLES RELEVANT DE LA GESTION DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES QUE CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° CAB/MIN/FINANCES/2018/012 DU 20 MARS 2018 FIXANT LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DES DÉCLARATIONS FISCALES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET DE LA NOTE DE SERVICE N° 01/088/DGI/DG/DLEG/GT/2022 DU 13 MAI 2022 PORTANT CRITÈRES DE SÉLECTION DES ENTREPRISES SOUMISES À L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE LEURS DÉCLARATIONS FISCALES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (TÉLÉDÉCLARATION), ILS SONT TENUS, À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2022, DE SOUSCRIRE LEURS DÉCLARATIONS FISCALES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

PAR CONSÉQUENT, AUCUNE DÉCLARATION PHYSIQUE (SUR SUPPORT PAPIER OU SCANNÉE PAR MAIL) NE SERA DÉSORMAIS RÉCEPTIONNÉE, SAUF EN CAS DE PROBLÈME TECHNIQUE AVÉRÉ PRÉALABLEMENT NOTIFIÉ À L'ADMINISTRATION FISCALE PAR LETTRE MOTIVÉE.

PAR AILLEURS, LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS LES INFORME QUE LES SERVICES DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES SE TIENNENT À LEUR DISPOSITION POUR APPORTER L'ASSISTANCE NÉCESSAIRE À L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS OBLIGATIONS FISCALES.

FAIT À KINSHASA, LE 20 SEPT 2022

BARNABÉ MUAKADI MUAMBA